

LOT N°1 - GROS ŒUVRE - CARRELAGE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Qualification

Les travaux décrits dans le présent lot seront réalisés par une entreprise titulaire des qualifications professionnelles Qualibat 2111 Maçonnerie et 6311 Carrelage revêtements muraux (technicité courante) ou justifiant de références pour des travaux similaires.

1.2 Exigences réglementaires

Les ouvrages à la charge du présent lot seront exécutés conformément aux spécifications des normes et règlements en vigueur à la date de remise des offres et en particulier :

- Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton suivant la méthode des états limites dites "Règles BAEL".

Règles définissant la méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton dites "Règles FB".

Règles thermiques, y compris mises à jour.

Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Normes acoustiques.

DTU N°12 applicables aux travaux de terrassement pour le bâtiment.

DTU N° 13.11 et 13.12 applicables aux travaux de fondations superficielles.

DTU N°20.1A dispositions constructives minimales pour ouvrages en maçonnerie de petits éléments

DTU N°21 applicable à l'exécution des travaux en béton

DTU N°21.3 pour les ouvrages de dalles et volées d'escalier préfabriqué en béton armé.

DTU N°21.4 concernant l'utilisation de chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons.

DTU N° 26.1 applicables aux travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques, y compris erratum et additif.

DTU N° 26.2 applicables aux travaux de chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

-Les avis techniques du CSTB pour ce qui concernent les matériaux et procédés de construction non traditionnelle.

Normes NF P 06-001: Résistance au feu des structures et protection contre les séismes.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra se soustraire aux obligations contenues dans ces documents, son offre de prix sera toujours réputée produite compte-rendu de toutes ces prescriptions.

1.3 Prescriptions techniques particulières Règlement contre l'incendie:

L'attention de l'entreprise est attirée sur l'obligation de respecter les prescriptions réglementaires en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique.

Les règles et exigences locales de sécurité incendie et les prescriptions du permis de construire ou déclaration de travaux.

Stabilité au feu :

Les divers éléments de construction devront présenter des caractéristiques conformes aux spécifications des règlements de sécurité.

Il est au surplus précisé que ces dispositions ne sont ni limitatives ni restrictives, les travaux devant être réalisés conformément au règlement de sécurité en vigueur à la date de remise des offres.

1.4 Prescriptions techniques particulières

Isolation acoustique :

Conforme aux règlements en vigueur. NRA 2000

- Isolation thermique :

L'isolation thermique sera calculée suivant la réglementation en vigueur, bâtiments existants.

- Charges et surcharges :

Les surcharges à prendre en compte sont définies par la norme NF 06.001.

1.5 Note sur le caractère forfaitaire du marché

Il est bien précisé que l'offre de l'entrepreneur du présent lot est forfaitaire pour l'ensemble du marché, y compris les fondations.

Les travaux d'exécution ne pourront jamais donner droit à un supplément de prix à quel que titre que ce soit (surconsommation de béton, travaux confortatifs, épuisement d'eau, etc.).

L'offre de prix est réputée remise en pleine connaissance du dossier d'appel d'offres de tous les corps d'état, de l'état et de la nature des constructions mitoyennes, environnantes et existantes et des accès du chantier.

1.6 -Étude et Plans de béton armé

L'entrepreneur aura à sa charge le bureau d'étude béton de son choix pour l'étude et la réalisation des plans d'exécution des ouvrages, les calculs de résistances concernant les descentes de charges et le dimensionnement des éléments de structure et de fondations. Toutes notes et calculs seront soumis à la Maîtrise d'Œuvre avant toute réalisation.

Il devra également les plans de synthèse de l'ensemble des réservations demandées par tous les corps d'état.

Toutes les modifications et mises au point demandées par la Maîtrise d'Œuvre ne pourront jamais remettre en cause le prix global et forfaitaire du marché.

1.7 Organisation des travaux :

Dès la notification de son Marché, l'entreprise établira et soumettra au Maître d'Œuvre un plan d'installation de chantier détaillé, avec mention des dates de repli ou de déplacement.

1.8 Protection des abords publics :

L'entreprise devra assurer la protection des abords publics de son chantier, et des personnes, durant les travaux.

-Clôture périphérique, contrôle des accès

-balisage, éclairage et nettoyage de la voirie

1.9 Frais d'essais :

Les frais d'essais prescrits au CCTP ou demandés pour vérification de conformité avec les règlements sont à la charge de l'entreprise.

Les frais des autres essais demandés par le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage seront à la charge du Maître d'Ouvrage en cas d'essais concluants et à la charge de l'entreprise en cas de résultats négatifs.

1.10 Prise de possession du chantier :

L'entrepreneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent.

L'entrepreneur est réputé avoir visité les lieux préalablement et connaître parfaitement leur disposition et leur état .

1.11 Implantation :

L'implantation des ouvrages sera effectuée, aux frais du présent lot.

Les implantations et piquetages seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage , l'entrepreneur restant néanmoins seul responsable de toutes les erreurs qui pourraient être relevées ultérieurement.

Le repérage des points correspondants au bornage du terrain sera assuré par le maître d'Ouvrage

1.12 Clôture de chantier:

L'entrepreneur du présent lot devra, dès la prise de possession du chantier, la mise en œuvre de toutes les clôtures de chantier et éclairages nécessaires.

L'affichage réglementaire sera fait par le maître d'ouvrage .

1.13 Traits de niveaux :

L'entrepreneur du présent lot procédera au battage en bleu des traits de niveau, non seulement sur la maçonnerie brute, mais aussi sur les enduits et parements béton, à plusieurs reprises s'il y a lieu, chaque fois que l'Architecte jugera cette opération utile à la bonne marche des travaux.

De plus, les traits de niveaux seront soigneusement effacés après usage, sur les parements destinés à rester apparents.

1.14 Prestations prévues au marché :

Les prestations à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent :

La fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des constructions projetées.

L'amenée, l'établissement et l'enlèvement en fin de travaux de tous les appareils nécessaires à la réalisation des ouvrages.

La location, l'entretien, les réparations et l'assurance de ce matériel.

La main d'œuvre.

Le déplacement, pour quelle que cause que ce soit, du matériel sur l'emprise du chantier.

Les modifications d'équipement de ces matériaux.

L'enlèvement des déblais y compris droits de décharges éventuels .

Les démarches et frais de branchements provisoires pour les besoins du chantier (eau, électricité)

Les dépenses d'énergie et de matières consommables à gérer , comptabiliser pour remboursement par M. d'ouvrage .

La main d'œuvre, la matière et les appareils nécessaires aux essais.

L'enlèvement des gravois et leur évacuation.

La remise en état des lieux suivant constat à effectuer, à la charge du présent lot, avant le démarrage des travaux, en particulier en ce qui concerne les trottoirs.

La signalisation diurne et nocturne

Les nettoyages quotidiens, gros nettoyage hebdomadaire et nettoyage des extérieurs en fin de travaux.

Les frais de nettoyage de la voirie aux abords du chantier.

La gestion des clefs jusqu'à réception des travaux.

Cette énumération ne pouvant être considérée comme limitative.

1.15 Nettoyage des chaussées - Voirie

L'attention de l'entreprise est attirée sur l'application du chapitre 4 de l'article 471 du Code Pénal, relatif au nettoyage des chaussées souillées par les camions.

L'entrepreneur fera son affaire des permissions à obtenir du service de la voirie pour les éventuelles occupations temporaires de la chaussée et du trottoir.

1.16 Réseaux existants

-En cours de travaux, l'entreprise signalera au Maître d'Œuvre les canalisations et réseaux de toute nature rencontrés lors de terrassement.

-Avant de procéder à leur enlèvement, elle doit s'assurer de leur non utilisation.

-Avant dévoiement des réseaux encore en service, un relevé contradictoire devra être établi.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

2 GROS ŒUVRE

2.1 Installation de chantier .

Préparation du chantier à prévoir au présent lot avec :

- L'eau est à disposition depuis les robinets existants
- Liaison électrique EDF à disposition depuis les alimentations existantes
- Téléphone de sécurité assuré par portables
- Signalisation, éclairage et protections collectives durant le chantier.
- Sanitaires de chantier: sans objet (mise à disposition des sanitaires existants)
- Bureau et vestiaire de chantier : sans objet (mise à disposition de la salle à l'étage)

2.2 Démolitions cloisons

Vérification structurelle des cloisons à démolir, s'assurer qu'elles n'ont aucune fonction porteuse même partielle .

- Démolition des cloisons compris blocs portes, plinthes et installations électriques attenants
- Dépose des portes d'accès aux douches compris huisserie pour un passage > 77cm, encadrement à finir lisse
- Évacuation de l'ensemble (récupérer les deux miroirs pour repose)
- Calfeutrements ponctuels, finition lissée

Au préalable les équipements seront déposés par le plombier et l'électricien

Nb : la faïence est conservée voir si possible de récupérer celles des cloisons déposées pour repose en rustines

Localisation :

-sanitaires et douches F et H compris bloc porte d'accès aux douches

-allège de l'ancien comptoir vestiaire du public (rangement chaises) compris dessus de comptoir en bois (l'alimentation gaz sera déplacée par le plombier)

-cloison dans le rangement chaises compris les deux blocs portes

2.3 Modification des réseaux EU au sol

Suite à dépose des équipements existants par le plombier, le maçon localisera les points d'origine et les implantations projet

La réalisation de nouveaux réseaux comprendra :

- Sciages des sols entre le point origine et les différents équipements
- Canalisations en PVC ø 100 suivant implantations des équipements , pente réglementaire
- Raccordement sur réseaux EU existants
- Sable compacté, béton de prise et ragréage suivant nature des sols existants
- dépose, évacuation et condamnation des siphons de sol existants dans les sanitaires F et H

Localisation :

-sanitaires et douches F et H (pas de modification pour les lavabos dans les douches)

2.4 Obturation – Percements

2.4.1 Obturations

- Dépose portes compris huisseries et évacuation
- Obturation en maçonnerie avec des matériaux adaptés en épaisseur et qualité
- Finition suivant localisation

Localisation :

- actuelles portes d'accès aux sanitaires F et H compris finition dito existant enduit prêt à peindre
- actuelles portes d'accès aux vestiaires F et H compris finition dito existant enduit prêt à peindre
- actuelle porte d'accès au rangement chaises sans finition particulière doublage au lot plâtrerie

2.4.2 Percements

- Découpe et démolition de la maçonnerie , évacuation des gravats
- Réalisation d'un linteau béton , finition lissée prête à peindre
- Réalisation des tableaux et feuillures à la demande du menuisier, finition lissée prête à peindre

Localisation :

- nouveaux accès aux sanitaires F et H mur porteur ép 17cm
- nouveaux accès aux vestiaires F et H cloison maçonnée ép 7cm

2.5 Douches

- dépose du carrelage et sciage du dallage, évacuation des gravats
- refaçonage pour création d'une forme de pente 1% minimum vers caniveau
- pose d'un caniveau siphon de sol en coordination avec le plombier qui en doit la fourniture.

Localisation : douches F et douches H

2.6 Réfection seuil porte d'entrée

- dépose et évacuation du seuil existant
- réalisation d'un seuil en béton blanc avec un nez de marche chanfreiné h≤ 4cm

Localisation : Entrée

2.7 Carrelage faïence

Même s'ils ne sont pas explicitement indiqués dans la partie "Description des Ouvrages", l'entrepreneur doit :

- La réception des supports (propreté, planéité, humidité) la vérification du trait de niveau
- La fermeture des locaux pendant les périodes de séchage
- Les entailles et percements à la demande des autres corps d'état
- La protection des sols réalisés jusqu'à la réception des travaux
- La fourniture et mise en œuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement
- La fourniture et mise en œuvre des profilés spéciaux pour les joints de dilatations
- La fourniture et la mise en œuvre des accessoires tels que cornières ou barres de seuil,
- La réfection des ouvrages défectueux à la réception des travaux
- Les raccords après pose des tuyauteries diverses

2.7.1 Carrelage

- Fourniture de grès cérame 20X20 classe U4 P4 E3 C2, teinte au choix du M d'Ouvrage, antidérapant dans les douches
 - Nettoyage parfait des sols et ragréage de type P3
 - Pose collée à joints droits
 - Rejointoiement, produit manufacturé, hydrofuge fongicide
 - Soins particuliers à chaque remontée de canalisation toute finition insatisfaisante sera refusée
 - plinthes assorties suivant localisation
 - imperméabilisation de type Specsels de LABO FRANCE ou similaire, suivant localisation (douches F et H).
- pm : pose de caniveaux siphons de sol en coordination avec le plombier qui en doit la fourniture (douches F et H).

localisation:

- sanitaires F et H + plinthes sur zones sans faïence (sas et wc non pmr)
- douches F et H en antidérapant + imperméabilisation

2.7.2 Plinthes

-Fourniture et pose de plinthes teinte sombre

localisation : rangement chaises, tout linéaire coté Entrée et coté rangement sur doublage et cloison CF1h

2.7.3 Faïence

-Rustinage :

-dans sanitaires et douches F et H, pose de faïences récupérées sur les cloisons déposées, complément si nécessaire, même format

*localisation: sanitaires F et H
douches F et H*

-Dossieret d'urinoirs :

Fourniture et pose de faïence dito existante (voir si récupération possible) h 1,25 en retour sur la nouvelle cloison de 40cm

localisation: urinoir SAS H

OPTION :

- dépose et évacuation du doublage existant dans les douches (nouveau doublage isolant par plaquiste)
- imperméabilisation de type Specsels de LABO FRANCE ou similaire,
- fourniture et pose de faïence dito ci dessus sur h 2m, tout linéaire douches + retours sur 1ml

Pour l'ensemble :

- Pose au ciment colle ou à la colle selon support (fournir avis technique)
- Réalisation d'un joint souple d'étanchéité entre le carrelage et le 1er rang de faïence
- Confection des joints à la barbotine de ciment ou produits manufacturés, hydrofuge et fongicide .

2.7.4 Miroirs

-Fourniture et pose de miroirs 45x85 ep. 6 mm bord chanfreiné

-Pose collée en dossieret et en contact avec les lave mains

-Encadrement par une frise ou listel teinte coordonnée à la faïence, uni ou à motifs

localisation: sur les quatre lave mains

2.7.5 Miroirs à reposer

-Repose des deux miroirs existants des sanitaires dans les douches sur un des lavabos en complément des existants pose sur faïence existante sur le lavabo qui fait face à la douche PMR, le miroir existant au dessus est conservé

localisation: sur un des lavabos des douches soit total 2 unités
